

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020

Date de convocation : 29 mai 2020

Date d'affichage : 29 mai 2020

L'an deux mil vingt et le deux juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à l'Espace du Bagnol, lieu de ses séances en raison de l'épidémie de Covid-19 et dans le respect des gestes barrières et des distanciations sociales, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Benoit BACHELIN - Sébastien CARMET - Annabelle MORILLAS - Carole MOTTUEL - Sébastien RUAZ - Audrey MORGANTINI - Anne-Lise TOSI - Jérôme GUILLOUD - Jérôme MALORON - Virginie TARDY - Frédéric BERNE - Séverine CAPOGNA - Pierre FERRIER - Ghislaine BARTHELON.

Absents : Néant

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Lecture est faite par le Maire

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire propose de créer quatre commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil. Des comités consultatifs ou des groupes de travail inter commissions pourront également se mettre en place à l'avenir sur certaines thématiques particulières.

- La Commission Administration générale regrouperait les thématiques des finances, des ressources humaines et des systèmes d'information/communication comme le site internet ou le bulletin municipal
 - o Pierre COLOMB,
 - o Benoit BACHELIN,
 - o Sébastien CARMET,
 - o Annabelle MORILLAS,
 - o Ghislaine BARTHELON,
 - o Jérôme MALORON
 - o Carole MOTTUEL
- La Commission de l'espace urbain traiterait des dossiers relevant de l'urbanisme, les risques, l'aménagement du territoire, le suivi des projets structurants et l'interface avec le secrétariat de mairie.
 - o Benoit BACHELIN,
 - o Audrey MORGANTINI,
 - o Jérôme MALORON
 - o Carole MOTTUEL
- La Commission technique serait dédiée à la voirie, les bâtiments, la régie de chaleur et plus généralement les réseaux (éclairage public, eau, assainissement...).

- Sébastien CARMET,
 - Sébastien RUAZ,
 - Jérôme GUILLOUD,
 - Virginie TARDY
 - Frédéric BERNE
- La Commission cadre de vie traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : action sociale, fleurissement du village, évènementiel...)
- Annabelle MORILLAS,
 - Pierre FERRIER,
 - Anne-Lise TOSI
 - Séverine CAPOGNA.

Voté à l'unanimité

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SIEH

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant auprès du SIEH,
Frédéric BERNE et Sébastien RUAZ sont désignés délégués titulaires auprès du SIEH tandis que Jérôme GUILLOUD est délégué suppléant.

Voté à l'unanimité

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SDED

Considérant qu'il est nécessaire de désigner deux délégués auprès du SDED pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Comité syndical du SDED dont la commune est membre
Il s'agit de Sébastien CARMET et Virginie TARDY.

Voté à l'unanimité

DESIGNATION D'UN DELEGUE FORET AUPRES DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE LA DROME

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire auprès de l'Association des communes forestières,
Jérôme GUILLOUD est désigné délégué Forêt.

Voté à l'unanimité

DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale.
Ainsi, pour la durée du présent mandat, le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 20 000 € HT ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Voté à l'unanimité

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Sur proposition du Maire et avec son accord pour voir ses indemnités réduites, le conseil municipal décide :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 24,18% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 1er Adjoint au Maire au taux de 8,02% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 2ème et 3ème Adjoint au Maire au taux de 6,42% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Voté à l'unanimité.

VOTE DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Le Maire propose de ne pas augmenter les taux des impôts locaux pour l'année 2020, soit :

- Taxe d'habitation = 12 %
- Foncier bâti = 14 %
- Foncier non bâti = 63.63 %

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Candidatures pour la désignation des membres du CCAS
- Candidatures pour la désignation des membres de la CCID
- Candidatures pour la désignation des membres de la CAO
- Assurance des élus
- Travaux en cours
- Prochain conseil municipal prévu le 7 juillet à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.